



HORIZON CLIMAT 2024

- 📌 **Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, ci-après le « titre de créance » ou le « produit ».**
- 📌 **Horizon Climat 2024 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type « actions ».**
- 📌 **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé)⁽¹⁾. En cas de revente avant la date d'échéance⁽²⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽²⁾, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.**
- 📌 **Titre de créance émis par Natixis Structured Issuance S.A. (« l'Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+⁽³⁾). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.**
- 📌 **Éligibilité :** Comptes-titres et unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.
- 📌 **Code ISIN :** FR001400OZY7
- 📌 **Période de commercialisation :** du 9 avril 2024 au 28 juin 2024. La période de commercialisation peut être close à tout moment.

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL | VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

(1) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale du produit.
(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).
(3) Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

L'investisseur est exposé à l'indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® (nommé ci-après « l'Indice »), **calculé en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an (prélevés sur une base quotidienne)**. Le remboursement du produit « Horizon Climat 2024 » est conditionné à l'évolution de cet Indice. En cas de baisse de l'Indice de plus de 50,00 % à la date de constatation finale⁽¹⁾ par rapport à son Niveau Initial, **l'investisseur subit une perte en capital égale à la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, cette perte peut-être partielle ou totale**. Afin de bénéficier d'un remboursement du capital initial en cas de baisse de moins de 50,00 % (inclus) de l'Indice à la date de constatation finale⁽¹⁾ par rapport à son Niveau Initial, **l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Indice** (Taux de Rendement Annuel Net maximum⁽²⁾ de 7,52 %).

Un remboursement du capital à l'échéance⁽¹⁾ si l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 50,00 % par rapport à son Niveau Initial à la date de constatation finale⁽¹⁾. **Sinon, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale au-delà.**

Un investissement d'une durée de 10 ans maximum (hors cas de remboursement anticipé) **et un remboursement anticipé du capital** possible dès la fin de la 1^{re} année, si à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal 100,00 % de son Niveau Initial.

Un objectif de gain plafonné à 2,25 % par trimestre écoulé, soit 9,00 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale en cas d'activation du mécanisme de remboursement automatique anticipé ou si le niveau de l'Indice à l'échéance est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial.

Horizon Climat 2024 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec le climat et la transition énergétique. Il est important de noter que seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises les plus engagées en faveur du climat et de la transition énergétique. L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant. **Horizon Climat 2024 ne constitue pas un titre de créance vert.**

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) communiqués dans ce document sont calculés entre le 28/06/2024 et la date de remboursement automatique anticipé concernée ou la date d'échéance selon les cas⁽¹⁾. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1,00 % par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « Horizon Climat 2024 » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 28/06/2024 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance ou la date de remboursement automatique anticipé effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective. Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.**

Le titre de créance « Horizon Climat 2024 » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « Horizon Climat 2024 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale.

+ AVANTAGES

- À partir du 4^e trimestre, si à l'une des dates de constatation trimestrielle⁽¹⁾, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré d'un gain de 2,25 % par trimestre écoulé, soit 9,00 % par année écoulée depuis la date de constatation initiale (le 28 juin 2024) (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 7,52 %).
- À l'échéance des 10 ans (40 trimestres), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 9,00 %, soit 9,00 % par année écoulée (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de 5,53 %).
- À l'échéance des 10 ans (40 trimestres), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment et en cas de baisse de l'Indice de plus de 20,00 % mais inférieur ou égal à 50,00 % à la date de constatation finale (le 28 juin 2034) par rapport à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit l'intégralité du capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -1,00%).

- INCONVÉNIENTS

- Un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance :**
 - Dans le cas où Horizon Climat 2024 n'a pas été remboursé par anticipation et où le niveau de l'Indice a baissé à la date de constatation finale⁽¹⁾ de plus de 50,00 % par rapport à son Niveau Initial.
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors du niveau, le jour de la revente, des paramètres de marché. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
- Le rendement du produit « Horizon Climat 2024 » à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 80,00 % et 50,00 % par rapport à son niveau observé à la date de constatation initiale (le 28 juin 2024).
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an à 10 ans à compter de la date de constatation initiale (le 28 juin 2024).
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** à 2,25 % par trimestre écoulé, soit 9,00 % par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 7,52 %).
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) **ou à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.
- L'Indice est un indice "décroissant" et ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** L'Indice est calculé dividendes bruts réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points d'indice par an (prélevé sur une base quotidienne). Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 28 juin 2024.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

A partir du 4^e trimestre, à chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100,00 % de son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ :

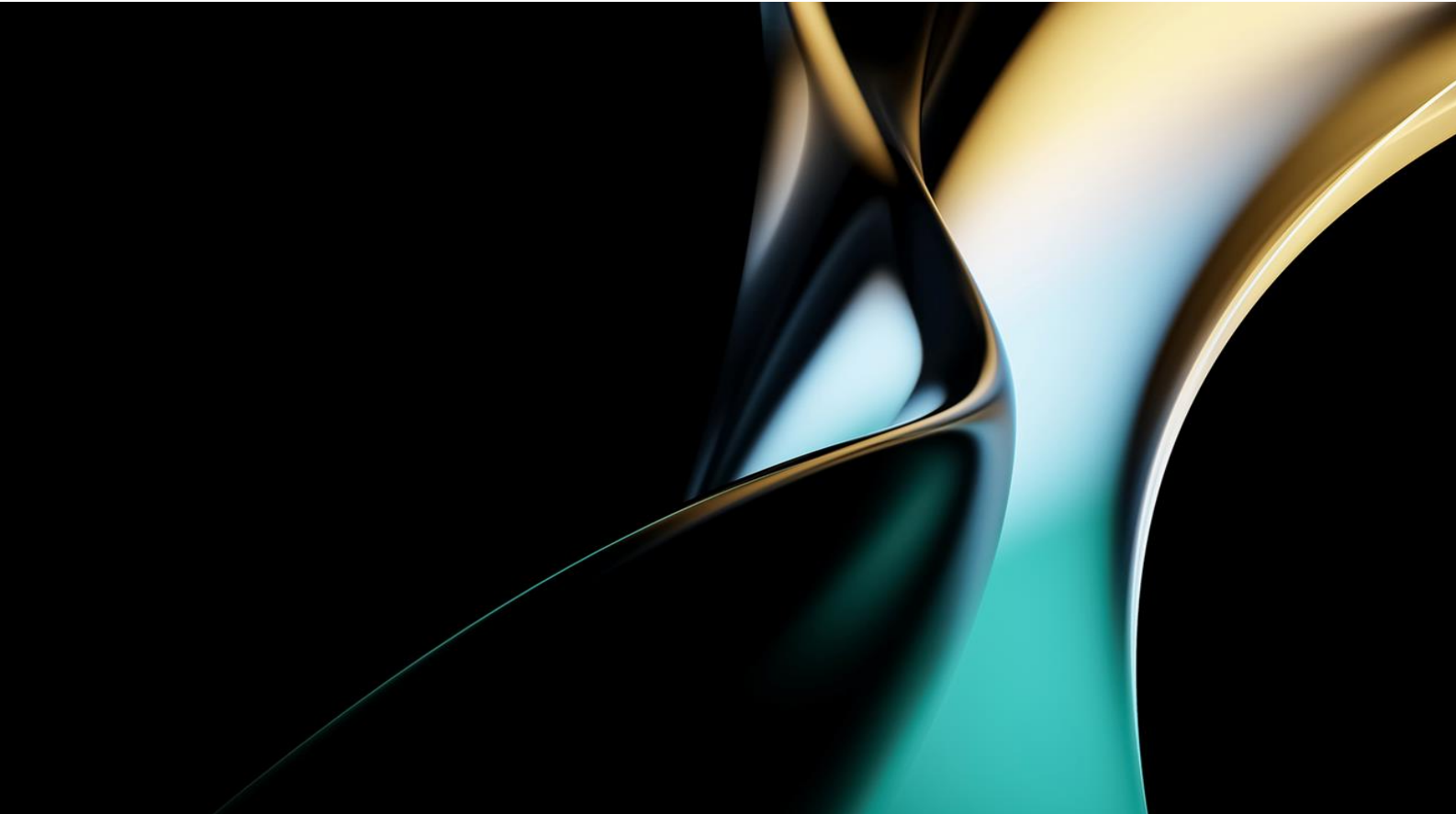
L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL



Un gain plafonné de 2,25 % par trimestre
écoulé, soit 9,00 % par année
écoulée depuis la date de constatation
initiale

(Taux de Rendement Annuel Net maximum de 7,52 %⁽²⁾⁽³⁾)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue jusqu'à la prochaine date de constatation trimestrielle⁽¹⁾.



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

(3) Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 9,00 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 14 juillet 2025).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale (le 28 juin 2034), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 50,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 12 juillet 2034 :

LA VALEUR FINALE DE L'INDICE
EXPRIMÉE EN POURCENTAGE
DE SA VALEUR INITIALE.

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE ET REÇOIT LA VALEUR FINALE DE L'INDICE EXPRIMÉE EN POURCENTAGE DE SA VALEUR INITIALE. **Dans le cas le plus défavorable, l'Indice céderait 100,00 % de sa valeur à la date de constatation finale et la perte en capital serait totale.**

(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ strictement inférieur à 7,60 %)

CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 80,00 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 50,00 % de ce même niveau, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 12 juillet 2034 :

L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL

(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -1,00 %)

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 80,00 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le 12 juillet 2034 :

L'INTÉGRALITÉ DU
CAPITAL INITIAL



2,25 %
par trimestre écoulé
depuis la date de
constatation initiale

Soit un total
de
90,00 %

(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 5,53 %)

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

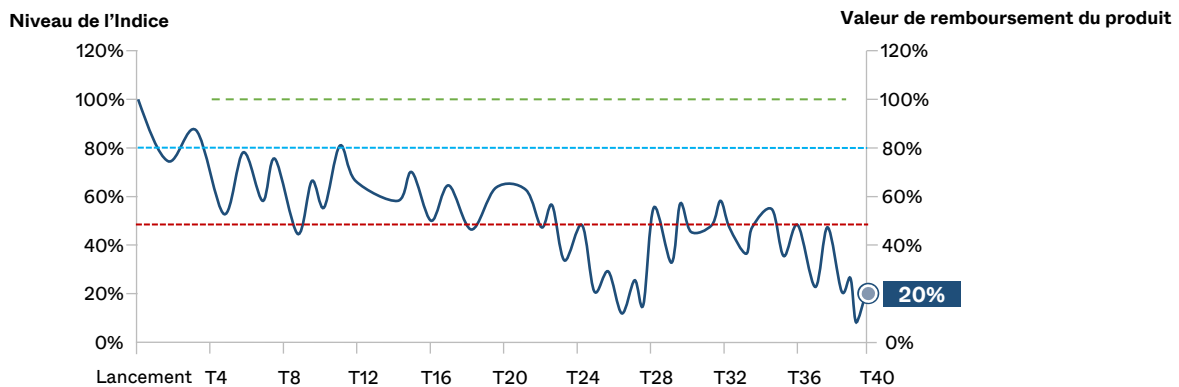
(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

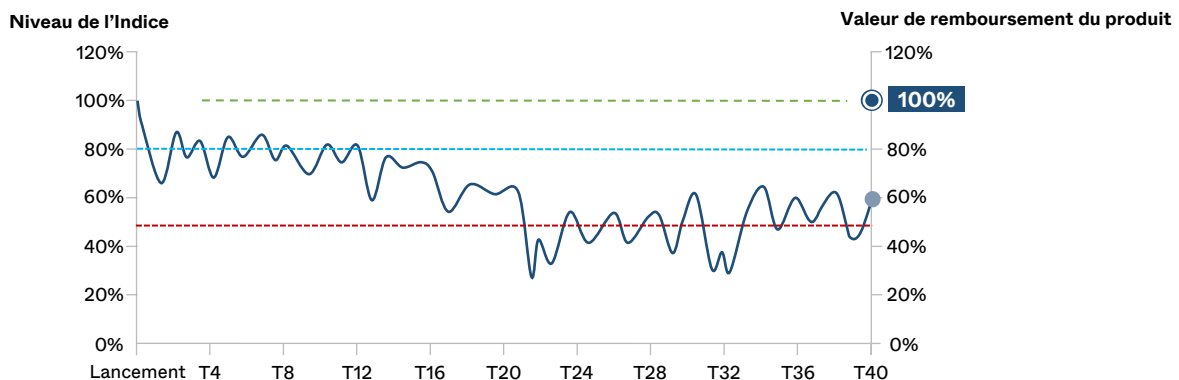
Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

- Evolution de l'Indice
- Performance finale de l'Indice
- Valeur de remboursement du produit
- Seuil de perte en capital à l'échéance (50,00 %)
- Barrière de remboursement automatique anticipé (100,00 %)
- Seuil de versement du gain à l'échéance (80,00%)

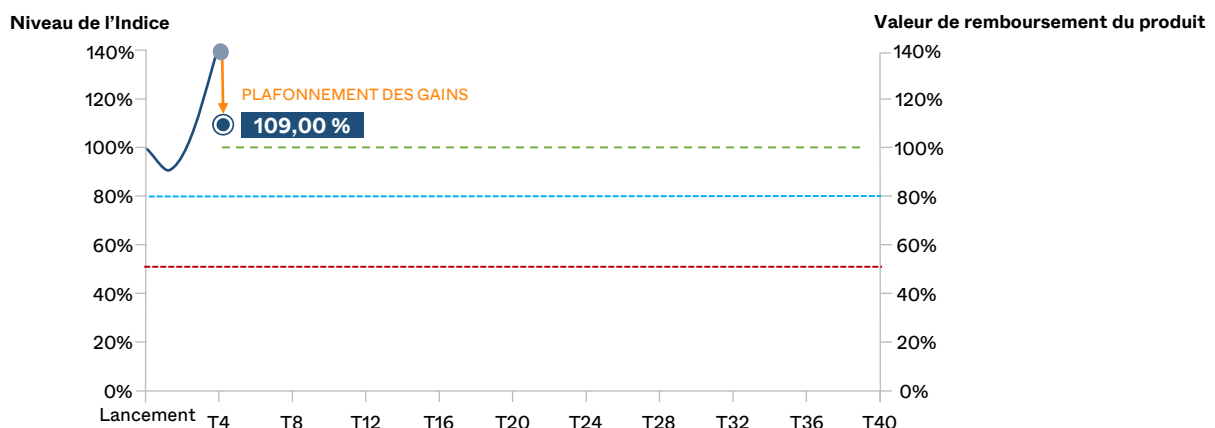
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME



SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME



ILLUSTRATIONS

DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : MARCHÉ FORTEMENT BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, à partir du 4^e trimestre, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 28 juin 2034) l'Indice est en baisse de plus de 50,00 % par rapport à son Niveau Initial, (soit -80,00 % dans cet exemple). L'investisseur reçoit la valeur finale de l'Indice exprimée en pourcentage de sa valeur initiale, soit 20,00 % du capital initial. Il subit dans ce scénario une perte en capital. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors similaire à celui d'un investissement direct dans l'Indice, soit -15,66 %.
- Dans le cas défavorable où l'Indice céderait plus de 50,00 % de sa valeur à la date de constatation finale (le 28 juin 2034), la perte en capital serait supérieure à 50,00 % du capital investi, voire totale dans le cas le plus défavorable.**

SCÉNARIO MÉDIAN : MARCHÉ BAISSIER À LONG TERME

- À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, à partir du 4^e trimestre, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 100,00 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé.
- À l'issue des 10 ans, à la date de constatation finale (le 28 juin 2034) l'Indice est en baisse de plus de 20,00 % par rapport à son Niveau Initial, (soit -40,00 % dans cet exemple) mais se maintient au-dessus du seuil de protection du capital à l'échéance de 50,00 % (inclus). L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors égal à -1,00 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -5,91 % pour un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN EVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : MARCHÉ HAUSSIER À COURT TERME

- À la 1^{re} date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ (à l'issue du trimestre 4), l'Indice est en hausse par rapport à son Niveau Initial (soit +40,00 % dans cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majorée d'un gain plafonné de 2,25 % par trimestre écoulé, soit 9,00 % depuis la date de constatation initiale, ce qui représente un gain de 9,00 % contre 40,00 % pour un investissement direct dans l'Indice. Le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors égal à 7,52 %, contre un Taux de Rendement Annuel Net de 36,66 % pour un investissement direct dans l'Indice, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières pour le détail des dates (page 9).

(2) Les Taux de Rendement Annuel Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent net hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des TRA.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

L'indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR[®] est un indice administré par Scientific Beta (France) SAS. Il est calculé et publié par SGX. Il a été lancé le 30 juillet 2021 en collaboration avec Carbone 4, expert et référent dans la stratégie de réduction de l'empreinte carbone. L'Indice est composé de 40 valeurs de la zone euro sélectionnées pour leur performance "Climat" telle que définie par Carbone 4. Ces 40 valeurs de l'Indice sont équipondérées.

Ainsi, les valeurs composant l'indice iEdge Europe Climate Equal Weight 40 Decrement 50 points GTR[®] sont engagées dans la réduction des émissions carbone soit à travers la baisse de l'intensité carbone de leur mix énergétique, la diminution de l'intensité carbone de leurs procédés industriels ou par le développement de solutions innovantes réduisant l'empreinte carbone de leurs produits ou services. Sa composition est revue à une fréquence semestrielle.

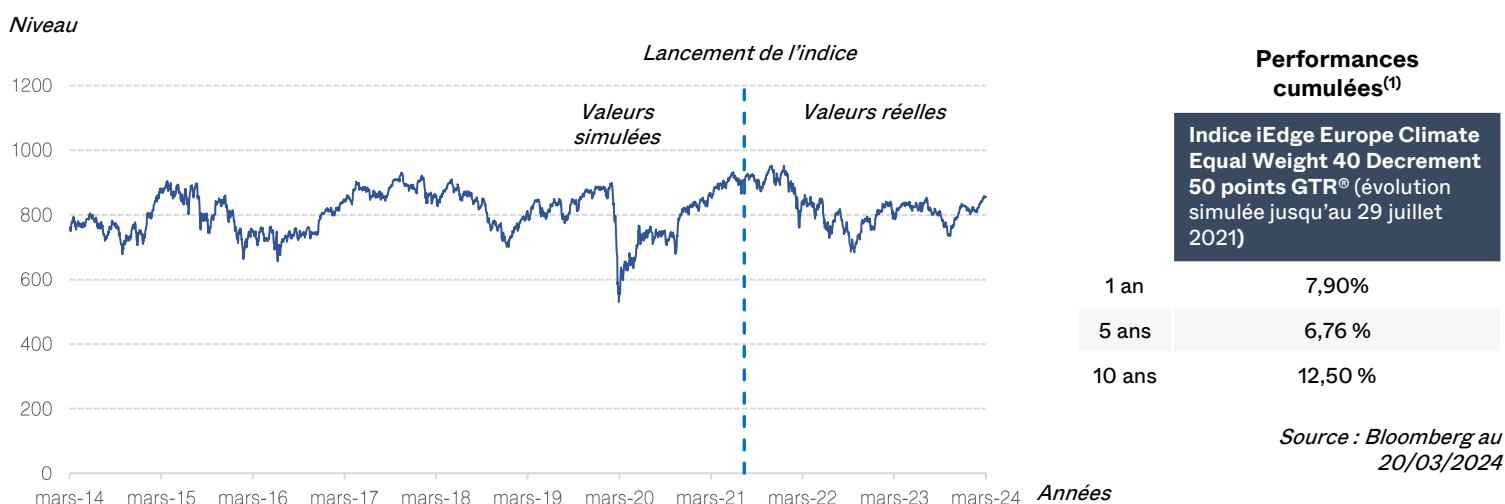
L'indice est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes bruts (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 50 points d'indice par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. **Par ailleurs, cette performance sera d'autant plus pénalisée en cas de baisse de l'Indice. En effet, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée, car ce prélèvement forfaitaire de niveau fixe pèsera plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.**

À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts versés par l'indice sur les 10 dernières années est de 29,954 points. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice, consulter le site <https://www.sgx.com/indices/products/climatdg> ou la [page en français](#) dédiée à l'Indice sur le site de Natixis, ainsi que différents sites d'informations financières (Code Bloomberg : CLIMATDG Index).

ÉVOLUTION DE L'INDICE ENTRE LE 20/03/2014 ET LE 20/03/2024

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg, au 20 mars 2024.

Toutes les données précédant la date de lancement de l'Indice (30 juillet 2021) sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Type	Titres de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à échéance.
Émetteur	Natixis Structured Issuance SA (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis, les instruments financiers de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis (S&P : A / Moody's : A1 / Fitch Ratings : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant de la formule.
Montant Total Émission	30 000 000 EUR
Règlement / Livraison	Euroclear France S.A.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400OZY7
Sous-jacent	Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® (Code Bloomberg : CLIMATDG Index), calculé en ajoutant les dividendes bruts, diminué d'un montant forfaitaire de 50 points par an.
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Garantie du capital	Pas de garantie en capital ni en cours de vie ni à l'échéance.
Prix d'émission	100,00 % de la Valeur Nominale
Valeur initiale	100,00 %
Valeur nominale	1 000 EUR
Période de commercialisation	Du 9 avril 2024 au 28 juin 2024.
Date de constatation initiale	28/06/2024
Niveau Initial	Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'indice le 28 juin 2024.
Date d'émission	09/04/2024
Date de constatation finale	28/06/2034
Date d'échéance	12/07/2034
Dates de constatation trimestrielle	Le 28 de chaque trimestre ou le Jour de Bourse suivant si le 28 du trimestre n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 30 juin 2025 et jusqu'au 28 mars 2034. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de remboursement automatique anticipé éventuelles	Le 10 ^e jour ouvré suivant la date de constatation trimestrielle, à partir du 14 juillet 2025, et jusqu'au 13 avril 2034. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1,00 %.
Commission de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des Titres. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.
Cotation	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêts.
Périodicité et publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters, Six Telekurs.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe NATIXIS.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

- **Risque de perte en capital** – en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent** – Le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite** – en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Emetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Emetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- **Risque de volatilité, risque de liquidité** – une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du sous-jacent** – Scientific Beta (SAS) France, l'administrateur du sous-jacent, pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec IRBIS qui commercialise le produit **Horizon Climat 2024**. Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (tel que défini ci-après) et les Conditions Définitives (telles que définies ci-après). Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les titres de créance.

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. Avant toute souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base de Horizon Climat 2024 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque/aux pertes potentielles lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.** Il conviendrait de préciser que les titres de créance décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Horizon Climat 2024 est éligible pour un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une [documentation juridique](#) composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 5 avril 2024 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (le « Règlement Prospectus ») tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH, <https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR001400OZY7/FT/DS>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles auprès de Natixis 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les titres de créance offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements et soumise à sa supervision. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »). IRBIS informe les investisseurs (i) qu'un prospectus de base remplaçant le Prospectus de Base sera publié autour du 9 juin 2023 (le « Prospectus de Base 2023 ») et que (ii) des suppléments au Prospectus de Base 2023 pourraient être publiés avant le 28 juin 2024. Le Prospectus de Base 2023 et, le cas échéant, tout supplément postérieur seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2023 ou d'un supplément au Prospectus de Base 2023 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base 2023 ou celle du supplément précité. Les investisseurs ayant accepté de souscrire perdent leur droit à se rétracter si la livraison des titres a été effectuée ou bien si l'offre est clôturée (y compris par anticipation). IRBIS aidera les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2023 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

AVERTISSEMENT SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'Indice iEdge Europe Climate EW 40 Decrement 50 Points GTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est calculé par SGX et administré par Scientific Beta (SAS) France. Scientific Beta (SAS) France et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.



Ramify (« Ramify »), société par actions simplifiée au capital de 3.089,23 euros, ayant son siège social 16 rue Soyer, 92200 Neuilly-sur-Seine. Ramify, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 885 322 594, est agréée en qualité de conseiller en investissements financiers référencé à l'Orias (www.orias.fr) sous le numéro 20009289, adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ramify est enregistrée en tant que PSAN (Prestataire de Services sur Actifs Numériques) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro E2023-75